Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 20 (1932)

Heft: 393

Artikel: La réglementation du travail féminin : [1ère partie]

Autor: E.Gd. / Delachaux, V.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-260889

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ivement Femin

DIRECTION ET RÉDACTION Mⁿ• Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION
Mile Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

ANNONCES La ligne ou son espac

SUISSE.... Fr. 5.— La ligne ou s ÉTRANGER. > 8.— 40 cer Le numéro... > 0.25 Réductions p. an ces rénétées ents partent du 1ºº janvier. A partir de juillet, il est ements de 6 mois (3 fr.) valables peur le semestre de

- Les temps sont trop durs, dites-vous, pour que vous puissiez continuer votre abonnement au Mouvement Fémi-

- Savez-vous bien que l'abonnement ne vous coûte que 41 centimes par mois, ou 1,3 centime par jour?... et à ce taux-là ne pouvez-vous pas, ne voulez-vous pas continuer à nous aider ?..

Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

Conférence de Marseille : 18-22 mars 1933

En juillet dernier, le Comité de l'Alliance s'étant réuni à Londres avait décidé la convocation, à défaut d'un Congrès que les circonstances économiques actuelles auraient rendu peut-être difficile à mettre sur pied, d'une Conférence de Présidentes. Il devenait, d'une Conférence de Présidentes. Il devenait, en effet, et il devient chaque jour plus nécessaire pour notre grande organisation féministe internationale de reprendre contact avec ses membres répandus dans 46 pays, et, vu la situation critique présente, non seulement d'assurer solidement la base financière indisdesarter sondement la dase financiere indis-pensable à son activité, mais encore de revi-ser cette activité en conformité avec les néces-sités de l'heure, les possibilités pécuniaires, et en harmonie avec la situation politique, légale, économique et morale des femmes à travers le mondé.

Pour organiser cette Conférence, qui sera, Pour organiser cette Conférence, qui sera, on le voit, de première importance pour l'avenir de notre Alliance, un sous-Comité du Comité s'est réuni à Paris, l'autre semaine, sous la présidence de Mrs. Corbett Ashby. Si, malheureusement, Miss Sterling, notre ministre des finances, n'avait pu se joindre à nous, Mile Rosa Manus était venue d'Amsterdam en avion, Mile Gourd, de Genève, plus modestement en train, et les deux membres français du Board, Mile Malaterre-Sellier, et Mile Suzanne Grinberg, avocate à la Cour, apportèrent par leur présence, ainsi que l'indispensable secrétaire du Bureau Central, Mrs. Bompas, leur précieux concours à ces réu-

Iraniçais du Dorda, Mª™ Malaterre-Seiner, et M™e Suzanne Grinberg, avocate à la Cour, apportèrent par leur présence, ainsi que l'indispensable secrétaire du Bureau Central, Mrs. Bompas, leur précieux concours à ces réunions, auxquelles participérent également les présidentes des deux Sociétés suffragistes françaises affiliées à l'Alliance, M™es Maria Vérone et C. Brunschvieg.

D'excellentes décisions ont été prises, qui permettent de bien augurer de cette Conférence de Marseille. Beaucoup de temps a été réservé, il va sans dire, aux séances d'ordre purement administratif, afin de pouvoir discuter à fond la situation de l'Alliance; mais nous ne pensons pas du tout que ces séances, exclusivement réservées aux Présidentes des Sociétés affiliées accompagnées chacune de deux déléguées, et aux membres du Comité, présentent pour cela un caractère austère et abstrait: bien au contraire, la discussion sera introduite par de brefs exposés sur l'activité de l'Alliance en différents domaines, afin que la Conférence se rende compte de ce sur quoi il serait possible d'insister, ou ce qu'il faudrait au contraire élaguer. Un rapport, basé sur les réponses faites par les Sociétés affiliées à un questionnaire très précis qui leur est expédié ces jours, constituera également une base utile à la discussion. Différentes suggestions et propositions pour une meilleure coordination de ce travail ont déjà été formulées, et il va de soi que la question budgétaire sera également présentée à l'avance à l'étude sérieuse et réfléchie des Sociétés affiliées Mais, en outre de ces séances d'affaires, le programme, que nous espérons pouvoir publier prochainement, prévoit des réunions semi-publiques, c'est-à-dire ouvertes à tous les membres des Sociétés affiliées à l'Alliance, et dans lesquelles seront consacrés, le premier à la propagande suffragiste, puisqu'elle est, hélas! encore nécessaire en France; le second, à la question d'une brûlante actualité à Marseille de la lutte contre la traite des femmes, avec tout ce que comprend ce terme; et



Mme Suzanne GRINBERG avocate à la Cour (Paris), l'un des membres du Comité de l'Alliance Internationale pour le Suffrage.

Mme le Dr. Luisi (Uruguay), ont annoncé leur intention de profiter de cette occasion pour convoquer leurs membres. Voilà donc d'intéressantes et importantes

journées en perspective, tant pour les suffra-gistes de France que pour celles des pays voisins, qui peuvent se rendre facilement à Marseille. Disons encore que toutes les séan-Marseille. Disons encore que toutes les séances, sauf les grands meetings publics, auront lieu à l'Hôtel Splendide, grâce à l'amabilité de sa directrice, Mme Leclerc, vice-présidente du Groupe suffragiste de Marseille, et présidente du Soroptimist-Club de cette ville; disons aussi que des conférences sont prévues à travers la Provence et le long de la Côte d'Azur, à Avignon, à Nîmes, à Montpellier, à Toulon, à Nice; pensons aux amandiers en fleur dans la lumière neuve de mars, alors qu'au nord des Alpes, il pleut et bruine... qu'au nord des Alpes, il pleut et bruine... et marquons dès maintenant, si nous le pou-vons, ces dates sur notre calendrier!

E. GD

Lire en 2me page:

Hilda Clark et Laura Puffer Morgan: Autour de la Conférence du Désarmement. Au Conseil National des Femmes françaises: un changement de présidente.

En 3me et 4me pages:

A propos d'un timbre poste: le vingtième anni-versaire du Code civil suisse. Une institution unique au monde: l'Ecole des auxiliaires ménagères. Les Femmes et la Société des Nations: contre la traite des femmes. S. B.: Le «Fonds du Centenaire» du Mou-vement.

vement.
Alliance nationale de Sociétés féminines suis-ses. — Nouvelles de diverses Sociétés.

Jeanne Vuilliomenet: L'« Heure joyeuse », variété. LA Fureteuse: Que lisons-nous? (septième liste).

AVIS IMPORTANT

Nos abonnés anciens et nouveaux trouveront encarté dans ce numéro un bulletin de versement à notre compte de chè-ques postaux N° I. 943, dont nous les prions de bien vouloir se servir pour régler le montant de leur abonnement pour 1933, ce mode de faire étant le moins onéreux pour eux et le plus pratique

Pouvons-nous leur rappeler à cette occasion que, si le prix de l'abonnement au MOUVEMENT FÉMINISTE reste fixé₁à au mouvement reminione reste incua 5 fr. par an, le prix de revient de notre journal n'a pas varié non plus, et s'élève toujours à 6 fr. pour 24 numéros par an?

Ceci pour tous ceux qui peuvent et veulent bien ajouter à leur versement un supplé-ment dont nous les remercions chaude-

L'ADMINISTRATION DU

La réglementation du travail féminin

«Titre ambitieux, et qui ne peut assuré-ment être pleinement rempti par le contenu d'un volume », nous dit l'auteur du remarqua-ble ouvrage récemment publié par le B.I.T., et qui est ainsi initiulé. Car la réglementa-tion du travail fémini est partie intégrante de l'ensemble de la législation ouvrière, soit d'un ensemble trop vaste pour être traité en moins de 250 pages. Mais, d'autre part, le travail féminin pré-

Mais, d'autre part, le travait feminin pre-sente aussi des aspects spéciaux, et qui n'ap-partiennent qu'à lui. La différenciation phy-sique de l'homme et de la femme d'abord a forcément ses répercussions dans ce domaine, et qui se traduisent par des préoccupations législatives, dues non seulement à la nature même de la femme, mais aussi au fait qu'elle donne et transmet la vie; sa situation sociale ensuite, en ajoutant à sa tâche professionnelle de multiples tâches domestiques, d'une part lui cause un surmenage dangereux pour sa santé, et de l'autre nuit à la défense par elle-même de ses intérêts, en la tenant dans majorité des cas à l'écart des organisations professionnelles qui ont à leur programme l'amélioration des conditions des travailleurs (syndicats, caisses mutuelles, etc.); et enfin (syndicats, caisses mutuelles, etc.); et enfin as situation civile et politique, presque partout inférieure à celle de l'homme, ne peut man-quer d'influencer sa situation économique. Si donc l'on considère impartialement tous ces facteurs, l'on se rendra bien vite compte comment est née une législation spéciale du travail féminin, qui n'implique nullement une infériorité de la femme, ainsi que le croit une certaine école féministe, mais qui découle

¹ Publications du Bureau International du Travail, Genève, *Etudes et documents*, série I, No 2. Prix: 7 fr. suisses.

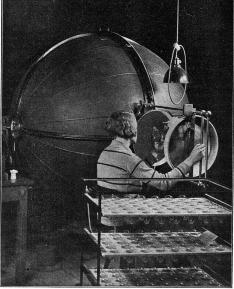
essentiellement de ses conditions actuelles de travail, et qui, à mesure que se développe et augmente son indépendance économique et sociale, se différencie de moins en moins de la législation du travail en général. Comme le dit fort bien l'auteur, « lorsqu'on imagine la vie très riche en activités extrieures d'une femme scandinave, habituée à porter à égalité wec l'homme les droits et les responsabilités politiques civiuues et familiales, prépabilités politiques. bilités politiques, civiques et familiales, prépa-rée dès l'enfance à ce rôle, formée profes-sionnellement, de façon à pouvoir en assumer les charges, accoutumée également à partici-per à toutes les formes de la vie collective, et sachant user, comme ses compagnons de et sachant user, comme ses compagnons de travail, du moyen de l'organisation syndicale pour défendre ses intérêts professionnels; lorsqu'on compare son existence à la vie reti-rée d'une Orientale, retenue loin de tout-activité collective étrangère à la famille par des traditions religieuses et sociales séculaires, on comprend combien différentes peuvent être les réglementations qui ordonnent la vie professionnelle très évoluée de l'une, et protè-gent l'autre dans ses premiers pas vers l'ate-lier.»

Ceci dit, pour marquer l'esprit féministe qui a inspiré ce bel ouvrage, nous passons la plume pour l'analyser en détail à une de nos collaboratrices.

E. Go.

La réglementation du travail féminin, comme la réglementation du travail en général, s'effectue par les procédés suivants: par des lois nationales, et par des conventions internationales, telles que la Convention adoptée à Washington en 1919, tendant à protéger la travailleuse au moment de la maternité; les décisions des Conférences du travail cherchant à préserver la santé des ouvrières en leur épargnant le travail de nuit ou les risques de l'empoisonnement par le plomb, etc., etc. Lorsqu'il existe entre Etats des traités et des accords, il s'agit généralement d'avantages ou de protections spéciales pour les ressortissantes d'un des Etats employées sur le territoire d'un autre Etat: traités d'émigration comportant des dispositions particulières pour les émigrantes, assistance pendant le voyage ou sur le territoire du pays d'im-

Photographie originale de la grande fabrique de lam-pes Luma, propriété des coopérateurs de Suède, de Danemark, de Finlande et



Cliché Mouvement Féminist

Une industrie qui emploie des femmes à un travail de précision : le contrôle de la fabrication des ampoules électriques.



migration, soins hospitaliers aux femmes en couche, protection des jeunes filles, etc. Outre les législations nationales et les conventions et traités internationaux, il existe encore règles organisant le travail féminin dans regtes organisant le travail teminin dans les usines, les règlements syndicaux, les règlements des caisses d'assurance, etc. Cependant, et maigré toute l'importance de ces règlements pratiques qui donnent parfois à la classe ouvrière des conditions de travail supérieures à celles assurées par voie législalative, le beau livre du B. I. T. n'étudie que la réglementation législatine du travail de la réglementation législatine du travail de la nauve, le peau livre du B.I.T. n'étudie que la réglementation législative du travail de la femme, passant d'abord en revue les organismes officiels compétents en matière de protection du travail féminin. Puis vient la tressa question de la competence.

protection du travail teminin. Puis vient la grosse question de la maternité.

On sait que la Convention de Washington (1919) donne à la travailleuse le droit, sur production d'un certificat médical, de quitter le travail six semaines avant ses couches et de ne le reprendre que six semaines après. Une indexe ité la bir est casurée verifacté se si institute. indemnité lui est assurée, prélevée, suivant les pays, sur les fonds publics ou fournie par un système d'assurance. L'accouchée doit recevoir, en outre, les soins gratuits du méde-cin et de la sage-femme, et a droit, après la reprise du travail, à deux repos quotidiens d'une demi-heure pour allaiter son poupon. Il est reconnu illégal de la part de l'em-ployeur de congédier l'ouvrière durant les abployeur de congédier l'ouvrière durant les absences prévues par la loi. La Conférence du travail de Genève de 1921 a étendu cette protection aux femmes employées dans l'agriculture. Quelques Etats refusent l'indemnité de maternité aux mères non mariées, ou ne leur reconnaissent le droit qu'à une indemnisation très réduite: procédé absurde, puisque ce sont ces femmes-là qui ont certes le plus besoin d'un appui au moment d'un accouchement, et de plus, procédé contraire à l'esprit de la Conférence de Washington.

Notons ici les dispositions spéciales de la Suisse au sujet du travail de nuit des femmes, et de leur emploi avant ou après leurs couches. En ce qui concerne le travail de nuit, la Convention de Washington interdit ce travail aux femmes dans tous les établissements industriels, quelle que soit leur im-

ce travail aux remmes dans tous les etablis-sements industriels, quelle que soit leur im-portance et à l'exclusion des ateliers fami-liaux. La Suisse, qui s'était déjà ralliée aux conclusions de la Conférence de Berne de 1905 s'est ralliée aussi à celles de la Conférence de Washington.

rence de Washington.

Quant à la réglementation concernant l'emploi des femmes avant et après les couches, notre pays possède les dispositions suivantes: l'emploi des femmes est interdit après l'accouchement (loi de 1914 sur les fabriques; loi de 1920 sur les chemins de fer, transport, l'account de l'account les chemins de fer, transport, l'account l'account les chemins de fer, transport, l'account l'account les chemins de fer, transport, l'account l'account les chemins de fer, transport, l'account l' etc.). La loi de 1914 accorde le droit de prolonger ce délai jusqu'à 8 semaines après l'accouchement, sur demande de l'intéressée, et le droit de quitter le travail avant l'accou-chement et sans préavis. Le congédiement est interdit pendant l'absence légale. Quant au salaire, les entreprises sont tenues de le payen pendant les jours de repos prescrits par la loi de 1920; la loi fédérale sur l'assurance stipule que les cantons devront considérer l'accouchement comme une maladie. Le minimum coucnement comme une matadie. Le minimum des prestations concerne: les soins médicaux, une indemnité quotidienne de 1 fr. au moins pendant les six semaines suivant l'accouche-ment, une allocation d'allaitement de 20 fr.

au moins pendant les 4 semaines suivant la période d'indemnité. Comme conditions: il faut avoir été affiliée 9 mois, sans interruption de plus de 3 mois, à une caisse-maladie. Dans les pays à grandes entreprises industrielles, il est prévu des facilités données aux mères pour allaiter leurs nourrissons durant les heures de travail; ces dispositions ne sont pas stipulées pour la Suisse.

(A suivre.) V. Delachaux.

Autour de la Conférence du Désarmement

"Eppure si muove..."

(Extraits traduits d'une communication du Co-nité International féminin pour le Désarmement, n date du 30 novembre dernier.)

Le découragement a régné ce mois parce que toutes les voies d'acheminement de la Conférence semblaient bloquées. (La décision de l'Allemagne de participer à nouveau à ses travaux viennent de les rouvrir (Réd.). Et pourtant, durant cette période d'attente, il ne faut pas perdre de vue que certains progrès réels ont été accomplis, dont on trouvera un bref aperçu ci-après.

Commission permanente du Désarmement.

La résolution votée par la Conférence quand elle s'est ajournée en juillet, et qui a si fort mécontenté l'opinion publique, beaucoup parce que l'on y voyait des phrases et non des faits, mentionnait la formation d'une « Commission Permanente du Désarmement » qui serait chargée par la Conférence des pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution la Convention du Désarmement mais sans spécifier comment elle prendrait. Le Bureau de la Conférence a étudié cette question durant ce dernier mois, selon les propositions faites par M. Bourquin (Belgique) et les résultats de cette étude peuvent être résumés comme suit: La Commission Permanente sera composée de

délégués de tous les gouvernements. Elle pré-sentera au moins une fois par an un rapport qui sera publié. Elle mènera des enquêtes et aura le droit de demander aux gouvernements des informations et des explications. Elle préparera les accords nécessaires pour assurer l'applica-tion pratique loyale et complète de la Convention et préparera également les revisions, auxquelles la Convention sera périodiquement soumise. D'autres points n'ont pas encore pu faire l'objet d'un accord, et seront soumis à la Commission

générale de la Conférence pour sa réunion de janvier. Notons que quelques délégations ont demandé qu'une petite Commission de personnalités indépendantes soit désignée par la Confé-rence avec pouvoirs de formuler des suggestions à la Commission permanente du Désarmement.

Tout ceci qui marque le progrès de l'idée de contrôle des armements est encourageant, puisque de nombreux pays ont déclaré que leur bonne volonté à réduire leurs armements pourrait dépendre de la façon dont un système de contrôle leur garantirait que leurs voisins opèrent égale-ment une limitation de leurs armements. Et comme inversément, certains Etats, tels que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ne veulent accepter de contrôle que si un désarmement considérable est effectué, il paraît que l'on se trouve en bonne voie dans ce domaine.

Au Conseil National des Femmes françaises

Un changement de présidente.

La nouvelle nous est venue de Paris que Mme Avril de Sainte-Croix, cédant aux instances répé-tées de son médecin, s'est vue dans l'obligation de faire un choix parmi ses nombreuses et absorbantes occupations; et désirant concentrer ses forces, soit sur son travail international (Mme Avril est en soit sur son travail international (Mme Avril est en effet première vice-présidente du Conseil International des Femmes, et le fait que le siège en est à Paris lui impose de lourdes tâches, membre assesseur du Comité contre la Traite de la S. d. N. et des voyages et séjours à Genève, lui sont ainsi forcément nécessaires), soit sur les œuvres de relèvement moral auxquelles elle a attaché son nom en France et à l'étranger, s'est décidée à donner sa démission de présidents du Conseil. donner sa démission de présidente du Conseil

National des Femmes françaises.

Ce n'est pas sans un vif regret que le Comité
du Conseil a accepté cette décision, car il sait du Conseil à accepte cette décision, car il sait trop bien ce que la grande Fédération des Sociétés féminines françaises doit à Mme Avril, qui en fut onze ans durant l'incomparable présidente, continuant la grande œuvre de Mle Sarah Monod et de Mme Jules Siegfried. Mais Mme Avril lui reste comme présidente d'honneur, comme membre dont l'expérience et l'autorité lui seront infiniment présidente. torité lui seront infiniment précieuses; alors que le Comité a d'autre part le privilège de pou-voir placer à la tête du Conseil celle qui en fui voir placer à la tête du Conseil celle qui en fui secrétaire générale d'abord, vice-présidente ensuite, et dont l'intelligence, le charme, les capacités, et les convictions féministes feront une présidente parfaite: Mme Pichon-Landry. Vice-présidente aussi de l'Union française pour le Suffrage, personnalité très connue dans les milieux de jeunesse, tels que les organisations d'étudiantes ou d'éclaireuses, juriste distinguée, sœur de deux femmes médecins également ap-



Cliché La Française Mme PICHON-LANDRY La nouvelle présidente du Conseil national des Femmes françaises.

préciées dans les milieux féministes et scien-tifiques, Mmes Thuillier-Landry et Long-Landry Mme Pichon est admirablement qualifiée pour la

Mme Pichon est admirablement qualifiée pour la tâche qui l'attend.

Notre journal tient à se joindre par ces lignes aux félicitations qui lui ont été adressées de toutes parts pour sa nomination, de même qu'il tient à dire en même temps à Mme Avril ses sentiments de gratitude et d'admiration pour l'œuvre accomplie par elle au cours de sa longue et belle cerrière. et belle carrière.

La résolution votée par la Conférence le 23 uillet dernier prévoyait l'abolition de la guerre chimique, mais nombre de questions importantes restaient à régler. Le Bureau a étudié le rap-port préparé par M. Pilotti (Italie) président d'un Comité spécial, et s'est mis d'accord sur les points suivants:

L'interdiction de la guerre chimique sera absolue, et pas seulement réciproque (c'est-à-dire que tous les Etats qui auront signé la Conven-tion seront liés par elle). La question de savoir sı un Etat attaqué chi niquement par un autre, qui, ou bien n'aura pas signé la Convention, ou bien aura manqué à sa promesse, est en droit d'user des moyens chimiques comme défense, n'a pas encore été résolue.

Le Bureau a décidé que la manufacture et la possession de substances destinées à la guerre possession de substances destinces à la guerre chimique ou bactériologique, et la préparation des soldats à cette guerre, doivent être abolies. Certains détails techniques ont été renvoyés au Comité d'experts présidé par M. Pilotti et no-

tamment ceux-ci:

1. La nécessité d'interdire les mesures de dé-La licessite d'interime les niesais de uc-fense (masques contre les gaz, exercices de sol-dats, etc.), des gaz délétères devant forcément être utilisés pour ces expériences et pouvant de la sorte être employés de façon abusive. 2. La limite jusqu'à laquelle la fabrication des gaz dé-

létères peut être interdite où contrôlée, puisqu'ils peuvent servir aussi à des usages industriels. 3, L'emploi de certains gaz (gaz lacrymogènes) pour des emplois de police. 4. La nécessité de mesures spéciales de contrôle autres que celles du contrôle des armements. 5. La possibilité de dépister tout manquement aux engagements pris, et les sanctions à appliquer.

Il est très intéressant de penser que ces points actuellement à l'étude vont à la rencontre de la requête des organisations pacifiques quant à l'abolition de la guerre chimique et de ses préparatifs; et quoique l'impossibilité de distinguer entre les préparatifs chimiques industriels et les préparatifs chimiques militaires ne rende pas le contrôle aussi radical que nous le voudrions, la rédaction même du texte de la Convention nous donne l'assurance que les Services chimiques militaires n'existeront plus. Tout ceci constitue donc des résultats encourageants à enregistrer.

Hilda CLARK (Grande-Bretagne). Laura Puffer Morgan (Etats-Unis).

Les femmes et les élections aux Etats-Unis

D'après une communication de la Ligue des Femmes électrices (Washington), deux nouvelles députées ont été élues à la Chambre des Représentants, soit Miss Kathrin O'Laugh-

VARIÉTÉ

L' "Heure joyeuse"

Ce nom pimpant est celui de la Bibliothèque pour la jeunesse de la ville de Paris, la seule dans la grande ville, et probablement en Europe,

qui soit uniquement à l'usage des enfants. Un comité de dames américaines, spécialisées dans la création de bibliothèques enfantines, a organisé ce lieu charmant dans la tranquille rue Boutebrie (Ve arrondissement), et l'a ensuite remis aux bons soins de la municipalité pari-sienne. Aujourd'hui encore, et conformément aux désirs des fondatrices, la bibliothèque est administrée par un comité exclusivement féminin. Elle mérite, plus que beaucoup de curiosités recom-mandées aux étrangers, la visite amicale de ceux dont le cœur s'épanouit à la double grâce de l'enfant et du livre. Vaste salle blanche aux fenêtres ouvertes sur

les arbres d'une grande cour, la bibliothèque attire toute la jeunesse des rues avoisinantes, en tout près d'un millier de petits habitués durant le cours de l'année. Et les enfants devenus grands n'oublient pas le chemin de l'« Heure joyeuse ». Aux heures de loisir, ils y reviennent un peu pour lire, et beaucoup pour retrouver la sympa-

thie intelligente des trois aimables bibliothécaires. «...Ce grand garçon, la-bas, qui examine les gravures d'un portefeuille, c'est un apprenti; son voisin est élève d'une école d'art et l'un de nos fidèles. Il nous est d'une aide précieuse pour di-riger la fabrication de ces affiches manuscrites et peinturlurées par lesquelles nous annonçons à nos jeunes clients les événements de la bibliothèque: causeries, assemblées ou fêtes

Quatre heures ont sonné, les écoliers quittant leurs classes entrent avec cette aisance particulières aux enfants parisiens. Les uns vont aux rayons et emportent dans un coin le livre de leur choix, les autres prennent place autour des tables au bois bien brillant où se reflète, comme en un miroir, un bouquet de fleurs. Les iris dressent leurs tiges rigides, les épines-roses laissent choir leurs pétales délicats sur les livres et les cahiers de petits écoliers préparant leurs devoirs pour le lendemain. Ils s'entr'aident. Les bibliothécaires surveillent discrètement; il s'agit d'emp qu'ils ne copient les uns sur les autres.

Parfois ces petits se livrent à des recherches où ils mettent toute l'ardeur de vieux savants. Voyez ce groupe d'écoliers. Le maître a dit à la classes: « Etudiez la Provence et que chacun de vous fasse un devoir de style sur l'une ou l'autre de ses caractéristiques ». Depuis plusieurs l'autre de ses caracteristiques ». Depuis piusieurs jours, ils potassent livres et dictionnaires. L'un a choisi les productions de la Provence, l'autre ses paysages, celui-ci ses coutumes et celui-là ses costumes. Leur zèle a entrainé les autres lec-teurs. Tous veulent aider. « Attends un peu, mon vieux, je vais te trouver un passage épatant sur les tombeaux d'Arles». — Une voix lamensur ies tombeaux d'Aries». — Une voix lamentable, bien qu'assourdie, s'élève: « Je ne peux pas trouver ce bête de nom sur mon atlas». Obligeant et souriant, un grand offre son concours et les deux têtes se penchent fraternel-lement sun la carte d'un pays d'Extrême-Orient. Les habitués de l'« Heure joyeuse » ont compris très vite qu'il convenait de baisser la voix dans ce lieu saint de l'étude et de la lecture.

« A quel milieu appartiennent vos clients? — A tous les milieux. En ce quartier, la population

est très mélangée. Des riches, des pauvres, des est très mélangée. Des riches, des pauvres, des Français, des étrangers, des gosses de toutes religions. A certains jours, les étrangers sont si nombreux que nous nous demandons: Mais, où donc a passé la France? » Les aimables bibliothécaires ne se lassent heu-

reusement pas de m'expliquer les rouages de leur bibliothèque. Les formalités d'admission sont ré-duites au minimum, à la signature sur un registre. Sur les pages de ce gros livres je contemple, amusée, les signatures malhabiles de tout petits qui ont dû s'appliquer et tirer la langue. On leur fait comprendre que cette inscription, dont plus ils sont jeunes, plus ils sont fiers, les engage à respecter l'ordre et la discipline, à soigner les livres et à avoir à cœur la bonne marche de la maison.

Le service de prêt à domicile confie un livre la fois aux petits et deux livres aux grands. «Lisent-ils sérieusement ou ne font-ils que sur-voler?» — Nous luttons tant que nous pouvons contre le survolage. «M'dame, j'lis vite», c'est l'excuse des dévoreurs.

 Qu'est-ce que cette affiche si joliment ba-riolée de rouge et de bleu? — « Elle convoque nos lecteurs à l'assemblée de demain, à 17 heures. nos lecteurs à l'assemblee de demain, à 17 neures. Tous les trente jours, nous rassemblons les en-fants, nous les mettons au courant des affaires du mois, des āchats de livres, du nombre de lecteurs et du total des livres prêtés à domicile. Nous demandons à l'assemblée ce qu'elle en pense, si elle a des critiques à formuler ou des toutents à surgent Ella (il un correct des toutents à transparent le la company de la constituent des toutents à transparent le la company de la constituent améliorations à suggérer. Elle élit un garçon et une fille qui sont chargés de la surveillance de la salle, assurent l'ordre et la discipline et exi-gent de nos enfants une tenue correcte et des

mains propres Ces deux chefs nous secondent par exemple en prenant note des livres prêtés. C'est Josette et Edmond qui signeront tout ce mois-ci les communications affichées dans la

Chaque jeudi à quatre heures, c'est l'« Heure joyeuse» entre toutes, l'heure des histoires ra-contées à tout ce petit monde par l'une ou Pautre des directrices. Les plus jeunes adorent les contes d'Andersen ou ceux des frères Grimm. Plus âgés, ils se passionnent pour les aventures de Nils Holgerson. Quel que soit l'âge des au-diteurs, leur attention ne défaille pas une mi-nute, ce qui prouve que les bibliothécaires savent d'aussi jolis contes que les plus vieilles des mères grands.

Les enfants se rendent très bien compte du genre d'histoire qui correspond à leur humeur du jour. « J'ai le cafard aujourd'hui, dira un bout d'homme, il me faut des aventures ». Ou bien: d'homme, il me faut des aventures ». Ou bien: « J'ai goût à une histoire bien triste ». Parfois, des personnes étrangères à la bibliothèque viennent parler aux enfants, du scoutisme, par exemple. Quoique très polis avec les étrangers, et malgré l'intérêt qu'ils prennent à ce qu'on leur raconte, ils n'aiment pas beaucoup ces intrus et leur préfèrent les bibliothécaires avec qu'ils executert suive. et famille.

qui ils se sentent mieux en famille.

Une idée exquise, c'est l'organisation d'une exposition de livres et d'images correspondant au caractère propre à chaque mois. En ce mois de mai, est exposé à la bibliothèque tout ce qui parle de printemps. Les livres sont ouverts aux pages où ils célèbrent la saison nouvelle, à celles, illustrées, qui montrent les hirondelles rayant le ciel bleu. Les livres de botanique de M.